

**DÉCRET N°2017- 442 du 31 août 2017
portant révocation de la convention d'exploitation
de BELL BENIN COMMUNICATIONS S.A.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU l'ordonnance n°2010-01 du 1^{er} janvier 2010 portant loi de finances pour la gestion 2010 ;
- VU la loi n°2012-42 du 28 décembre 2012 portant loi de finances pour la gestion 2013 ;
- VU l'ordonnance n°2014-01 du 2 janvier 2014 portant loi de finances pour la gestion 2014 ;
- VU la loi n°2014-14 du 9 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin ;
- VU la loi n°2015-41 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour la gestion 2016 ;
- VU la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cours Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- VU le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- VU le décret n°2016-420 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie Numérique et de la Communication ;
- VU le décret n°2014-600 du 9 octobre 2014 portant règles de gestion et conditions d'utilisation des ressources en fréquences en République du Bénin ;
- VU le décret n°2014-599 du 9 octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste du Bénin ;
- VU le décret n°2010-167 du 6 mai 2010 portant attribution d'une licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile de norme GSM en République du Bénin à la Société BELL BENIN COMMUNICATIONS S.A. ;
- VU le décret n°2016-258 du 5 avril 2016 portant prorogation de la durée d'exploitation de la licence de BELL BENIN COMMUNICATIONS SA pour une période de cinq ans ;
- Vu la décision n°2012-061 du 23 octobre 2012 fixant les modalités d'examen des demandes d'assignation de fréquences des opérateurs titulaires d'une licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public ;

- VU la décision n°24/ATRPT/PT/SE/DAJC/DSO/SA portant conditions d'utilisation des ressources du plan national de numérotation du 2 octobre 2009 ;
 - VU la décision n°2013-204/ATRPT/PE/SE/DAF/DAEP/DO/DAJRC/SA du 11 septembre 2013 fixant la procédure de sanction applicable aux entités régulées ;
 - VU la décision n°2015-008/ARCEP/PT/SE/DR/DRI/DAJRC/GU du 13 janvier 2015 portant mise en demeure de BELL BENIN COMMUNICATIONS S.A. de se conformer à l'obligation de couverture du territoire ;
 - VU la décision n°2017-053/ARCEP/PT/SE/DR/DRI/DMP/DFC/DAJRC/GU portant mise en demeure et sanction de l'opérateur BELL BENIN COMMUNICATIONS S.A. pour non-respect des obligations contenues dans sa convention d'exploitation en date du 18 avril 2017 ;
 - VU la décisions n°2017-150/ARCEP/PT/SE/DFC/DAJRC/GU en date du 29 juin 2017 portant proposition au Gouvernement de procéder à la révocation de la convention d'exploitation de réseaux de téléphonie mobile de norme GSM signée entre le Gouvernement béninois et la société BELL BENIN COMMUNICATIONS S.A. le 8 octobre 2007;
 - VU l'avenant n°1 à la convention d'exploitation de réseau de téléphonie de norme GSM signé par le Gouvernement Béninois et la Société Bell Bénin Communications S.A. le 8 octobre 2014 ;
 - VU l'avenant n°2 à la convention d'exploitation de réseau de téléphonie de norme GSM signé par le Gouvernement Béninois et la Société Bell Bénin Communications S.A. le 8 octobre 2014 ;
 - VU le cahier des charges fixant les conditions d'établissement et d'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile de norme GSM en République du Bénin signé le 8 octobre 2007 ;
 - VU la convention d'exploitation de réseau de téléphonie mobile de norme GSM signée par le Gouvernement Béninois et la société Bell Bénin Communications le 8 octobre 2007 ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Économie Numérique et de la Communication,
- Le** Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 02 août 2017,

D É C R E T E :

Article 1^{er} : La convention d'exploitation de réseau de téléphonie mobile de norme GSM signée par le Gouvernement Béninois et la société BELL BENIN COMMUNICATIONS S.A., est révoquée pour incapacité notoire du titulaire à poursuivre l'exploitation technique et commerciale de son réseau.

Les deux avenants à cette convention d'exploitation en date du 29 juillet 2008 et du 8 décembre 2014 ainsi que le cahier des charges fixant les conditions d'établissement et d'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile de norme GSM en République du Bénin signé le 8 octobre 2007 par

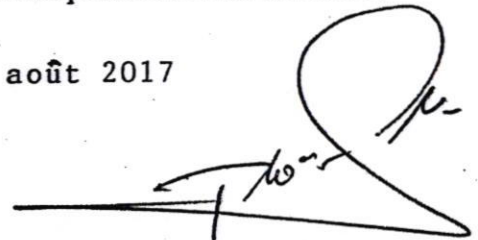
le Gouvernement béninois et la société BELL BENIN COMMUNICATIONS S.A. qui est annexé à cette convention d'exploitation, sont également révoqués.

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, en particulier le décret n°2010-167 du 6 mai 2010 portant attribution d'une licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile de norme GSM en République du Bénin à la Société BELL BENIN COMMUNICATIONS S.A. et le décret n°2016-258 du 5 avril 2016 portant prorogation de la durée d'exploitation de la licence de BELL BENIN COMMUNICATIONS S.A. pour une période de cinq ans.

Article 3 : Le Ministre de l'Économie Numérique et de la Communication en liaison avec l'ARCEP-BÉNIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 août 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



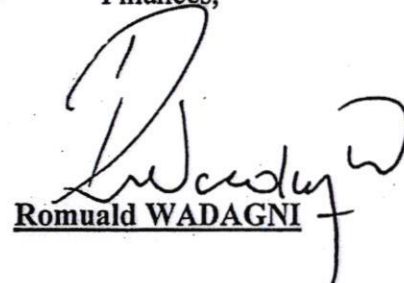
Patrice TALON

Le Ministre de la justice et de la Législation,



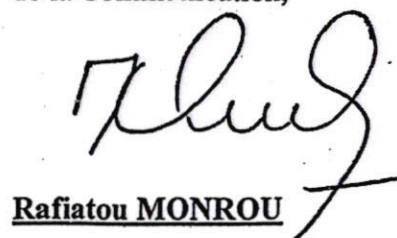
Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de l'Économie et des
Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Économie Numérique et
de la Communication,



Rfiatou MONROU